

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-019
Séance du 07 avril 2025

Objet : Vœu sur les tarifs « Périscolaires » - Rentrée scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2025

Concernant la tarification du repas pour la cantine, le Département a fait part de l'application d'une augmentation de sa refacturation à la commune en septembre 2025 pour faire face à l'inflation. Le prix de refacturation à la commune passera de 3,50 € à 3,90 €.

Actuellement, le coût de refacturation est de 3,50 € pour la commune, qui le facture 3,80 € aux familles.

Afin de maintenir la qualité du service périscolaire, Madame le Maire propose au conseil d'émettre un vœu pour confirmer que la commune est en capacité cette année scolaire de ne prendre qu'une participation de 0,20 € au lieu de 0,30 € auparavant afin de soutenir les familles déjà impactées par l'inflation. Elle propose également de soutenir le non-changement des autres tarifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter la modification unique du tarif de la cantine.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER le vœu de ne prendre qu'une participation de 0,20 € au lieu de 0,30 € auparavant et passer le prix total de la restauration à 4 euros 10 centimes.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés.

Article 4 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Les Directrices des écoles de la commune,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 07/04/2025

Le Maire,
Catherine COMBES

